

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20221206-2022-0410-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

Décision N°2022-0410

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « FLEURS DE SOLEIL »
PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE REPRÉSENTATION POUR
LES SCOLAIRES LE MARDI 28 FÉVRIER 2023 À 14H00 AU
THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0296 du 2 septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION » sise 14, rue du Palais d'Ombrière – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « FLEURS DE SOLEIL » avenant portant sur l'ajout d'une représentation pour les scolaires au théâtre Municipal Le Colisée, le mardi 28 février 2023 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la représentation du 28 février 2023 est fixé à 15 825€ TTC. Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 17 mai 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le - **6 DEC. 2022**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.